

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

**DELIBERATION N°CD2022-
12/1/9
DOSSIER N°5476**

PRESTATION D'ACTION SOCIALE TITRES RESTAURANT

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET
en l'absence de M. Thierry GAILLARD

OBJET : PRESTATION D'ACTION SOCIALE TITRES RESTAURANT



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2022-12/1/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,*

DÉCIDE,

- d'élargir la prestation en proposant la carte titres restaurant à compter du 1^{er} juin 2023, selon les modalités suivantes :

Les agents pourront désormais opter pour des titres repas dématérialisés. Plusieurs options sont proposées (par défaut, le choix 100 % papier sera appliqué) :

- 20 % carte et 80 % papier
- 50 % carte et 50 % papier
- 70 % carte et 30 % papier
- 100 % carte
- 100 % papier

- de modifier les modalités d'attribution et de distribution de la prestation titres repas concernant les agents des collègues à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- l'agent renseignera un formulaire de présence qu'il fera contresigner au gestionnaire de son collègue avant envoi à la DRH (plus de tableau déclaratif de la part des gestionnaires),
- changement de la fréquence des commandes : deux commandes par an seulement au mois de janvier et au mois d'août.

- de modifier le règlement départemental des prestations d'action sociale (annexe jointe à la délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET